



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier
X absent			
1 procuration	Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Délibération :	10.06.05		
Objet :	Approbation de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA)		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte :	8.5		

Le rapporteur expose :

Plusieurs textes de loi sont venus compléter la politique de l'habitat, incarnée au niveau intercommunal par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) :

- La loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, imposant la mise en place d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale :
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, encadrant le régime des attributions en vue de favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire ;
- La loi ELAN du 23 novembre 2018, introduisant trois dispositifs structurants dans la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : la gestion en flux, la mise en place d'une cotation de la demande, et la création des CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Les EPCI dotés d'un PLH sont désignés pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. L'objectif étant de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social.

Après l'installation d'une Conférence Intercommunale du logement (CIL), la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence s'est dotée d'un document cadre d'orientations et de sa traduction opérationnelle, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Dans un souci de lisibilité et d'appropriation, le document cadre et la CIA font l'objet d'un document unique, rassemblant l'ensemble des éléments constitutifs d'un Plan Intercommunal d'Attribution.

La CIA a pour objectif de préciser les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements locatifs sociaux, des bailleurs sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution



**SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H**

fixés par la réglementation et par le document cadre. Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Les signataires de cette convention sont les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les réservataires de ce patrimoine, à savoir les communes, la communauté de communes, le Département, l'Etat, Action Logement.

Avant de vous être soumise, cette convention a reçu les avis favorables des membres de la CIL, ainsi que du Préfet et de la Présidente du Département de Vaucluse (en leur qualité de co-pilotes du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Elle a été approuvée le 29 novembre 2023 par les membres de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et le 8 décembre 2025 par le Conseil Communautaire.

Il s'agit donc de délibérer pour que M. Le Maire ou son représentant puisse signer la convention.

Pour rappel, au travers de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), il est attendu des communes signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- sélectionner les candidatures en fonction des priorités du territoire ;
- participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ses potentiels avenants, ainsi que tout acte utile à leur exécution.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
Le mois et l'an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Caderousse le 11 juin 2026**

**Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL**

**Jean-Claude Moratal Secrétaire de séance,**

